

# Assurance Dommage accidentel et Vol



## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463

Produit : ASSURANCE DOMMAGE MATÉRIEL ET VOL

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommage à adhésion facultative, proposé aux clients Decathlon personne physique résidant en France Métropolitaine, à la Réunion, en Martinique ou en Guadeloupe, propriétaire d'un vélo acheté neuf dans un point de vente Decathlon.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Le vélo acheté neuf dans un point de vente Decathlon et les accessoires l'accompagnant : antivol agréé, béquille, selle et roues d'origine.**

#### LES GARANTIES DU CONTRAT

Le contrat présente 2 options :

- ✓ ASSURANCE DOMMAGE MATÉRIEL : Prise en charge des frais de réparation effectués dans l'atelier d'un magasin Decathlon ou remplacement du matériel en cas de dommage accidentel
- ✓ ASSURANCE DOMMAGE MATERIEL ET VOL :
  - Prise en charge des frais de réparation effectués dans l'atelier d'un magasin Decathlon ou remplacement du matériel en cas de dommage accidentel
  - Remplacement du matériel en cas de vol par agression ou par effraction

#### LE PLAFOND DE LA GARANTIE

- ✓ La garantie est plafonnée à la valeur TTC du matériel, hors remises commerciales faites en magasin ou sur le site internet de Decathlon, déduction faite d'une franchise en cas de vol, correspondant à 15 % du prix d'achat TTC



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le vélo qui n'est pas acheté neuf
- ✗ Le vélo qui n'est pas acheté chez Decathlon
- ✗ La perte du vélo garanti



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Tout dommage résultant d'une modification du vélo garanti non effectuée par un atelier Decathlon
- ! Tout dommage lié à l'usure
- ! Tout dommage résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice constructeur
- ! Les rayures, écaillures et égratignures
- ! Tout dommage ou vol survenu dans le cadre d'une utilisation à titre professionnel du vélo garanti
- ! Le vol du vélo garanti lorsque l'assuré a eu l'intention de le laisser sur la voie publique ou dans les parties communes ou cour d'un immeuble dont l'accès n'est pas sécurisé par un système de fermeture, entre 23 heures et 07 heures du matin
- ! Le vol du vélo garanti non attaché par le cadre à un point fixe
- ! Le vol de tout accessoire non garanti rajouté au vélo garanti
- ! Le vol du vélo garanti posé sur le porte vélo d'un véhicule sans système de fermeture (clés)
- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré



### Où suis-je couvert ?

La garantie s'exerce pour tout événement garanti survenant dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

Le client peut adhérer au contrat dans un délai maximum de 5 jours suivant la date d'achat dudit matériel.

Le vélo garanti doit avoir été attaché lors du vol avec un antivol de la gamme « Antivols arrêts longue durée » vendu en magasin Decathlon ou de résistance à l'effraction équivalente vendue dans une autre enseigne commerciale. L'antivol doit avoir été acquis préalablement ou à la date d'adhésion à l'assurance.

### **Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, l'adhérent doit :**

A l'adhésion du contrat :

- Régler la cotisation auprès du DECATHLON ASSURANCES SPORTS dont les montants est indiqué sur la Notice d'information
- Enregistrer son adhésion sur le site [www.assurances.decathlon.fr](http://www.assurances.decathlon.fr) ou envoyer par courrier ses coordonnées et la copie de son ticket de caisse sur lequel figure son assurance.

En cours de contrat :

- Déclarer à DECATHLON ASSURANCES SPORTS tout changement de nom ou d'adresse et toute modification de l'adhésion consécutive à un échange du matériel garanti mise en œuvre dans le cadre des garanties légales incombant à Decathlon, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'événement correspondant, sous peine de déchéance de la garantie en cas de modification du risque.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.
- S'abstenir de procéder par lui-même, ou par un prestataire de son choix, à toute remise en état du matériel garanti, sous peine de perdre son droit à la garantie.
- Rapporter le vélo garanti endommagé dans le magasin Decathlon indiqué par DECATHLON ASSURANCES SPORTS.

**Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à garantie.**



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est déterminée en fonction du prix d'achat TTC du vélo et de ses accessoires, hors remises commerciales faites en magasin ou sur le site [www.decathlon.fr](http://www.decathlon.fr), [www.decathlon.mq](http://www.decathlon.mq), [www.decathlon.re](http://www.decathlon.re) ou [www.decathlon.gp](http://www.decathlon.gp). Le montant est indiqué sur le ticket de caisse ou, en cas de souscription par internet, sur le mail de confirmation d'activation.

Le paiement de la cotisation s'effectue en caisse ou sur internet.



## Quand commence la couverture, quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date d'adhésion indiquée sur le ticket de caisse ou sur le mail de confirmation d'activation, sous réserve du paiement de la cotisation par l'adhérent.

La durée de la couverture est de 2 ans.

La garantie prend fin :

- à l'expiration de la période de garantie ;
- dans tous les autres cas prévus par le Code des Assurances et notamment en cas de disparition ou de destruction totale du matériel garanti n'entraînant pas la mise en jeu des garanties ainsi que en cas de résiliation à l'expiration de la première année.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut résilier le contrat à l'expiration de la première année d'adhésion moyennant un préavis de deux mois adressé à DECATHLON ASSURANCES SPORTS par courrier recommandé ou recommandé électronique.

A défaut le contrat expire automatiquement au terme des 2 ans de garantie.

**L'adhérent a la possibilité de renoncer à son adhésion par courrier pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.**

**Notice d'information**  
**« ASSURANCE DOMMAGE MATÉRIEL » et « ASSURANCE DOMMAGE MATÉRIEL et VOL »**  
**v 09 19**

La présente Notice d'information est émise dans le cadre du contrat d'assurance n° 2.500.193 souscrit :

- par DECATHLON ASSURANCES SPORTS - OGEA SAS, au capital social de 1.770.000€ - RCS Lille 501 766 992 - Siège social : 4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, société de courtage d'assurances inscrite à l'ORIAS sous le numéro 08 040 426,
- auprès AIG Europe SA, compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, <http://www.aig.lu/>. AIG Europe SA est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), <http://www.caa.lu/>. Succursale pour la France Tour CB21 - 16 place de l'Iris 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463, ci-après dénommée l'Assureur,
- et présenté par Decathlon conformément à l'Article R513-1 du Code des Assurances.

AIG Europe SA est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), <http://www.caa.lu/>. Le rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'AIG Europe SA est disponible sur le site <http://www.aig.lu/>.

La commercialisation de contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe SA est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. <https://acpr.banque-france.fr/>.

DECATHLON ASSURANCES SPORTS est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. <https://acpr.banque-france.fr/>.

Tous les termes qui apparaissent soulignés avec la première lettre en majuscule sont définis à l'article 2 « Définitions ».

## 1. MODALITES D'ADHESION DE VOTRE CONTRAT ET SON ACTIVATION

Les garanties «Assurance Dommage matériel» et «Assurance Dommage matériel et Vol» sont proposées à tout client Decathlon venant d'acheter un vélo neuf dans un point de vente Decathlon.

**Un seul vélo peut être couvert par adhésion.**

**Il est demandé à l'Assuré d'activer son adhésion sur le site [www.assurances.decathlon.fr](http://www.assurances.decathlon.fr) afin de faciliter la gestion de son espace client et d'éventuels dossiers de sinistre.** Si l'Assuré n'a pas accès à internet, celui-ci peut envoyer ses coordonnées et la copie de son ticket de caisse sur lequel figure son assurance à l'adresse suivante : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.

## 2. DEFINITIONS

**Accessoires garantis:** Antivol agréé, béquille, ainsi que selle et roues d'origine du Vélo garanti.

**Adhérent** : la personne physique résidant en France Métropolitaine, à la Réunion, en Martinique ou en Guadeloupe, propriétaire du Vélo garanti et ayant adhéré à l'une des garanties «Assurance Dommage matériel» ou «Assurance dommage matériel et Vol».

**Assuré** : l'Adhérent ou l'utilisateur du Vélo garanti avec le consentement de l'Adhérent.

**Antivol agréé** : un antivol de la gamme « Antivols arrêts longue durée » vendu en magasin Decathlon, ou de résistance à l'effraction équivalente vendu dans une autre enseigne commerciale, **lequel doit avoir été acquis à la date d'adhésion à l'« Assurance Dommage matériel et Vol » ou préalablement à cette date.**

**Dommage accidentel** : toute destruction, détérioration, totale ou partielle, du Vélo garanti, extérieurement visibles, nuisant à son bon fonctionnement **et résultant d'un événement soudain, imprévisible et extérieur à l'Assuré et au Vélo garanti.**

**Franchise** : montant déduit du remboursement du Vélo garanti et de ses Accessoires garantis en cas de Vol, correspondant à 15% du prix d'achat TTC du Vélo garanti et de ses Accessoires garantis.

**Point fixe** : Partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois transformé, solidaire d'un mur plein ou du sol, et à laquelle le Vélo garanti ne peut pas se détacher même par soulèvement.

**Vélo garanti** : vélo acheté neuf dans un point de vente Decathlon (magasin ou [www.decathlon.fr](http://www.decathlon.fr), [www.decathlon.mq](http://www.decathlon.mq), [www.decathlon.re](http://www.decathlon.re) ou [www.decathlon.gp](http://www.decathlon.gp)) et dont les références figurent sur le ticket de caisse faisant apparaître l'adhésion à l'une des assurances vélo «Assurance Dommage Matériel» ou «Assurance Dommage Matériel et Vol» ou sur le mail de confirmation d'activation en cas de souscription par internet.

**Vélo équivalent** : vélo neuf vendu chez Decathlon possédant au moins les mêmes caractéristiques techniques principales (à l'exception des caractéristiques de coloris ou de design) que le Vélo garanti.

**Vol** : soustraction frauduleuse du Vélo garanti.

**Vol par agression** : Vol commis par un Tiers qui exerce une violence physique ou une menace sur l'Assuré.

**Vol par effraction** : Vol commis par un Tiers, par effraction des moyens de fermeture ou de sécurité d'un local clos fermé à clé ou par effraction du dispositif Antivol agréé.

**Tiers** : toute personne autre que l'Assuré, son conjoint ou concubin, ses ascendants ou descendants.

### 3. OBJET ET LIMITES DE VOS GARANTIES

#### 3.1 «Assurance Dommage matériel » :

En cas de Dommage accidentel, l'Assureur prend en charge les frais de réparation du Vélo garanti (pièces et main d'œuvre) effectués dans l'atelier d'un magasin Decathlon.

Si le Vélo garanti n'est pas réparable ou si le montant de la réparation dépasse sa valeur d'achat toutes taxes comprise, l'Assuré recevra un bon d'achat Decathlon d'un montant correspondant à la valeur d'achat TTC du Vélo garanti, déduction faite des éventuelles réparations déjà effectuées et prises en charge par l'Assureur.

**L'«Assurance Dommage matériel» est limitée à la valeur toutes taxes comprises du Vélo garanti, hors remises commerciales faites en magasin, sur le site [www.decathlon.fr](http://www.decathlon.fr), [www.decathlon.mq](http://www.decathlon.mq), [www.decathlon.re](http://www.decathlon.re) ou [www.decathlon.gp](http://www.decathlon.gp).**

#### 3.2 «Assurance Dommage matériel et Vol» :

a) Garantie Dommage accidentel :

L'Adhérent bénéficie de toutes les dispositions prévues à l'article 3.1 **et les exclusions de garantie de l'article 4.1** sont applicables.

b) Garantie Vol :

En cas de Vol, L'Assureur rembourse le Vélo garanti, **uniquement si le Vélo garanti était attaché par le cadre à un Point fixe à l'aide de l'Antivol agréé.**

L'Assureur rembourse le Vélo garanti et ses Accessoires garantis en cas de Vol :

- **sur la voie publique entre 07 heures et 23 heures,**
- **dans les parties communes ou la cour d'un immeuble dont l'accès n'est pas sécurisé entre 07 heures et 23 heures,**
- **dans les parties communes ou la cour d'un immeuble dont l'accès est sécurisé par un système de fermeture (clés ou digicode), quelque soit l'horaire**

Pour bénéficier de sa garantie Vol, l'Adhérent doit :

- enregistrer le numéro de série du Vélo garanti (en l'absence de n° de série, indiquer le code article du vélo figurant sur le ticket de caisse) sur [www.assurances.decathlon.fr](http://www.assurances.decathlon.fr) via son espace client et,
- acheter un Antivol agréé à la date de l'adhésion au présent contrat ou préalablement à cette dernière.

L'Assuré recevra un bon d'achat Decathlon d'un montant correspondant à la valeur TTC du Vélo garanti et de ses Accessoires garantis, déduction faite de la Franchise et des éventuelles prises en charge des Accessoires garantis par l'Assureur si le Vélo garanti n'est pas retrouvé dans un délai de 5 jours suivant la date du dépôt de plainte.

L'«Assurance Dommage matériel et Vol» est limitée à la valeur TTC du Vélo garanti et de ses Accessoires garantis, hors remises commerciales faites en magasin ou sur le site [www.decathlon.fr](http://www.decathlon.fr), [www.decathlon.mq](http://www.decathlon.mq), [www.decathlon.re](http://www.decathlon.re) ou [www.decathlon.gp](http://www.decathlon.gp) déduction faite de la Franchise.

## 4. CE QUE NE COUVRE PAS VOTRE CONTRAT

### 4.1 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE DOMMAGE MATÉRIEL :

- TOUT DOMMAGE RÉSULTANT D'UNE MODIFICATION DU VÉLO GARANTI NON EFFECTUÉE PAR UN ATELIER DECATHLON ;
- TOUT DOMMAGE LIÉ À L'USURE (NOTAMMENT L'USURE DES PNEUS ET DES CHAMBRES À AIR) ;
- TOUT DOMMAGE RELEVANT D'UNE DES GARANTIES LÉGALES INCOMBANT AU CONSTRUCTEUR, AU DISTRIBUTEUR OU AU MONTEUR ;
- TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DU NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN FIGURANT DANS LA NOTICE CONSTRUCTEUR ;
- LES RAYURES, ÉCAILLURES ET ÉGRATIGNURES ;
- LES FRAIS DE DEVIS OU DE RÉPARATION ENGAGÉS PAR L'ASSURÉ SANS ACCORD PRÉALABLE DE L'ASSUREUR ;

### 4.2 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE VOL :

- LE VOL DU VÉLO GARANTI LORSQUE L'ASSURÉ A EU L'INTENTION DE LE LAISSER SUR LA VOIE PUBLIQUE ENTRE 23 HEURES ET 07 HEURES DU MATIN ; LE VOL DU VÉLO GARANTI LORSQUE L'ASSURÉ A EU L'INTENTION DE LE LAISSER DANS LES PARTIES COMMUNES OU COUR D'UN IMMEUBLE DONT L'ACCES N'EST PAS SÉCURISÉ PAR UN SYSTÈME DE FERMETURE (CLÉS OU DIGICODE) ENTRE 23 HEURES ET 07 HEURES DU MATIN ;
- LE VOL DU VÉLO NON ATTACHÉ PAR LE CADRE À UN POINT FIXE ;
- LE VOL DE TOUT ACCESSOIRE RAJOUTÉ AU VÉLO GARANTI ;
- LE VOL DU VÉLO GARANTI POSÉ SUR LE PORTE VÉLOS D'UN VÉHICULE SANS SYSTÈME DE FERMETURE (CLÉS).

### 4.3 EXCLUSIONS DE TOUTES LES GARANTIES :

- TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURÉ ;
- TOUT VOL OU DOMMAGE ACCIDENTEL SURVENU DANS LE CADRE D'UNE UTILISATION A TITRE PROFESSIONNEL DU VÉLO GARANTI ;
- SONT TOUJOURS EXCLUS DU BÉNÉFICE DES GARANTIES CONTRACTUELLES TOUT ASSURÉ FIGURANT SUR TOUTE BASE DE DONNÉES OFFICIELLE, GOUVERNEMENTALE OU POLICIÈRE DE PERSONNES AVÉRÉES OU PRESUMÉES TERRORISTES, TOUT ASSURÉ MEMBRE D'ORGANISATION TERRORISTE, TRAFIQUANT DE STUPÉFIANTS, IMPLIQUE EN TANT QUE FOURNISSEUR DANS LE COMMERCE ILLÉGAL D'ARMES NUCLÉAIRES, CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES.

## 5. TERRITORIALITE

Les garanties s'exercent pour tout évènement garanti survenant dans le monde entier.

## 6. COMMENT DECLARER VOTRE SINISTRE ?

**IMPORTANT :** Avant de se rendre en magasin, l'Assuré doit déclarer son sinistre auprès de DECATHLON ASSURANCES SPORTS :

- soit par internet, à l'aide de son identifiant sur [www.assurances.decathlon.fr](http://www.assurances.decathlon.fr), depuis son espace client,

- soit par écrit à : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.

Il est rappelé que toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, ayant pour but d'induire l'Assureur en erreur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre. Il est également rappelé qu'il appartient à l'Assuré de rapporter la preuve que les conditions de la garantie sont réunies.

L'Assuré doit déclarer son sinistre à DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant la survenance du sinistre, sous peine de déchéance de la garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure, s'il est établi que le retard dans la déclaration cause un préjudice à l'Assureur.

#### Pièces justificatives du sinistre :

Sous peine de perdre son droit aux garanties, l'Assuré doit adresser à DECATHLON ASSURANCES SPORTS les pièces justificatives suivantes en précisant le numéro de contrat (2.500.193):

#### 6.1 En cas de Vol :

- Le procès-verbal de police sur lequel doivent être mentionnés vos nom, prénom, adresse, le Vol, les circonstances du Vol ainsi que les références du Vélo garanti : modèle et numéro de série,
- La facture d'achat de l'assurance,
- La facture d'achat du Vélo garanti (modèle et numéro de série),
- La facture d'achat de l'Antivol agréé,
- En cas de Vol par agression, la preuve de l'agression (certificat médical ou témoignage),
- En cas de Vol par effraction, la déclaration de Vol faite à l'Assureur auto ou habitation ou la facture des frais de remplacement des serrures ou des éléments fracturés,
- A l'issue des 5 jours si le Vélo garanti n'est pas retrouvé, une déclaration sur l'honneur attestant que le Vélo n'a pas été retrouvé.

Et, plus généralement, l'Assuré devra fournir toutes pièces que l'Assureur estime nécessaires pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

#### 6.2 En cas de Dommage accidentel :

- La facture d'achat de l'assurance,
- La facture d'achat du Vélo garanti (modèle et numéro de série), et
- Une attestation sur l'honneur (avec vos nom, prénom et adresse) précisant les circonstances exactes et détaillées ayant provoqué le Dommage accidentel.

Et, plus généralement, l'Assuré devra fournir toutes pièces que l'Assureur estime nécessaires pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

L'Assuré doit s'abstenir de procéder lui-même à toute réparation ou de faire réparer le Vélo garanti et doit se conformer aux instructions de DECATHLON ASSURANCES SPORTS. En outre, l'Assuré devra rapporter le Vélo garanti endommagé dans le magasin Decathlon indiqué par DECATHLON ASSURANCES SPORTS.

## 7. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

La mise en œuvre de la garantie ne pourra se faire qu'après remise d'un dossier complet accompagné des pièces demandées. Après instruction et acceptation du sinistre garanti, le Vélo garanti sera réparé ou remplacé ou l'Adhérent recevra un bon d'achat Decathlon dans les limites et conditions définies par la présente notice.

## 8. PROPRIETE DU VELO GARANTI APRES SINISTRE

En cas de remplacement ou de réparation du Vélo garanti ou de pièces détachées, ces éléments remplacés ou réparés deviendront de plein droit la propriété de l'Assureur.

## 9. COTISATION

La cotisation est déterminée en fonction du prix d'achat toutes taxes comprises du Vélo garanti et de ses Accessoires garantis, hors remises commerciales faites en magasin ou sur le site [www.decathlon.fr](http://www.decathlon.fr), [www.decathlon.mq](http://www.decathlon.mq), [www.decathlon.re](http://www.decathlon.re) ou [www.decathlon.gp](http://www.decathlon.gp). Son montant est indiqué sur le ticket de caisse ou, en cas de souscription par internet, sur le mail de confirmation d'activation.

## 10. FONCTIONNEMENT DE L'ADHESION

### 10.1 Date d'effet de l'adhésion :

Les garanties prennent effet à la date d'adhésion indiquée sur le ticket de caisse ou indiquée sur le mail de confirmation d'activation remis à l'Adhérent, sous réserve de l'acceptation de DECATHLON ASSURANCES SPORTS.

### 10.2 Durée de l'adhésion :

La durée des garanties est de 2 (deux) ans.

La garantie prend fin :

- À l'expiration de la période de validité de la garantie telle que définie ci-dessus
- De plein droit : en cas de disparition ou de destruction totale du Vélo garanti n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie,
- En cas de résiliation par l'Adhérent à l'expiration de la première année d'adhésion moyennant un préavis de deux mois adressé à DECATHLON ASSURANCES SPORTS - 4 rue du Professeur Langevin 59000 Lille. par courrier recommandé ou recommandé électronique conformément à l'article L 113-12 du code des assurances.

En cas d'échange du Vélo garanti par Decathlon dans le cadre d'une des garanties légales lui incombant, le vélo échangé est garanti dans les mêmes conditions que le Vélo garanti déclaré initialement et ce, pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir, sous réserve du respect des conditions de l'Article 11 «Modification».

### 10.3 Droit de renonciation :

L'Adhérent a la faculté de renoncer à son adhésion par courrier (dont un modèle figure ci-après) pendant un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Ce courrier, **ainsi que le Relevé d'Identité Bancaire (ou IBAN) de l'Adhérent**, sont à adresser à DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 LILLE CEDEX.

Modèle de lettre de renonciation :

Je soussigné(e), (Nom, Prénom), souhaite renoncer à mon adhésion à l' « Assurance Dommage matériel / Assurance Dommage matériel et Vol » du ..... et vous prie de m'adresser personnellement le remboursement de la cotisation versée, soit ..... €. Fait le ..... Signature.....

A réception de la lettre de renonciation par DECATHLON ASSURANCES SPORTS, l'adhésion sera réputée ne jamais avoir existée. Toute cotisation éventuellement versée sera remboursée à l'Adhérent au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de renonciation.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également si l'Adhérent justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par le contrat « Assurance Dommage matériel » et « Assurance Dommage matériel et vol » et souhaite renoncer à son adhésion pour ce motif (article L 112-10 du Code des assurances) ou si l'adhésion a été souscrite à distance sur le site [www.decathlon.fr](http://www.decathlon.fr) (article L112-2-1 du Code des assurances).

**L'Adhérent ne pourra pas exercer son droit à renonciation s'il a expressément demandé l'exécution de la police d'assurance pendant le délai de renonciation, par exemple sous la forme d'une déclaration de sinistre faite par l'Assuré.**

### Information de l'adhérent pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L112-10 du Code des assurances

**Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par ce nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :**

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;



- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Avec DECATHLON ASSURANCES SPORTS et pour vous simplifier la vie, vous pouvez renoncer par téléphone ou par courrier pendant 14 jours à compter de la date de conclusion de votre contrat sans aucune justification à donner, dès lors que vous n'avez pas déclaré de sinistre.

## 11. MODIFICATION

### 11.1 Echange du Vélo garanti

Toute modification de l'adhésion consécutive à un échange du Vélo garanti effectué dans le cadre d'une des garanties légales incombant à Decathlon ou suite à un changement de nom et / ou d'adresse de l'Adhérent, **doit être déclarée par l'Adhérent à DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'évènement correspondant, sous peine de déchéance du droit à garantie en cas de modification du risque.**

### 11.2 Revente du Vélo garanti par l'Adhérent

En cas de revente du Vélo garanti par l'Adhérent à un tiers, pendant la durée de l'adhésion, le Vélo garanti reste couvert jusqu'au terme de la durée initiale du contrat d'assurance.

**Il reviendra à l'Adhérent revendeur du Vélo garanti de communiquer à DECATHLON ASSURANCES SPORTS par courriel à l'adresse : [contact.assurances@decathlon.com](mailto:contact.assurances@decathlon.com) ou par adresse postale à l'adresse : DECATHLON ASSURANCES SPORTS 4 rue du Professeur Langevin BP 90389 59020 LILLE CEDEX, les coordonnées (nom, prénom, adresse email ou à défaut l'adresse postale) du nouveau propriétaire afin de mettre à jour le présent contrat pour en faire bénéficier le nouveau propriétaire.**

## 12. RECLAMATION - MEDIATION

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution de la présente adhésion, l'Assuré peut écrire à DECATHLON ASSURANCES SPORTS : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex. La demande devra indiquer le n° du contrat et préciser son objet. Le Service Clients de DECATHLON ASSURANCES SPORTS s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant sa date de réception.

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partie à la réclamation par le Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, l'Assuré peut solliciter l'avis de l'Assureur en écrivant à : AIG Europe SA – Service Clients – Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense. La politique de l'Assureur en matière de satisfaction client est disponible sur son site à l'adresse suivante : <http://www.aig.com>.

Conformément à la recommandation 2011-R05 de l'ACPR, une réponse sera apportée à l'Assuré dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la réclamation (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera tenu informé).

Après épuisement des voies de recours interne et si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, la personne concernée pourra :

- Soit saisir le Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante : La Médiation de l'assurance, TSA 50 110, 75 441 PARIS CEDEX 09 ou par internet sur le site <http://www.mediation-assurance.org>
- Soit former une demande de résolution extrajudiciaire auprès du Commissariat aux Assurances Luxembourgeois selon la procédure indiqué sur le site <http://www.caa.lu>

L'existence d'un recours à la médiation ne porte pas atteinte au droit de l'intéressé d'agir en justice.

Lorsque l'adhésion a été souscrite par internet, l'Assuré a également la possibilité d'utiliser la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.



## 13. DISPOSITIONS DIVERSES

### 13.1 Prescription

Conformément aux dispositions prévues par les articles L114-1 et suivants du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue:

- par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, à savoir :
  - o toute demande en justice, y compris en référé, tout commandement, saisie ou mesure conservatoire ou d'exécution forcée signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, conformément aux articles 2241 à 2244 du Code civil ;
  - o toute reconnaissance non équivoque par l'Assureur du droit de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur conformément à l'article 2240 du Code civil ;
  - o toute demande en justice ou mesure d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur solidaire, toute reconnaissance de l'Assureur du droit de l'Assuré ou toute reconnaissance de dette de l'un des débiteurs solidaires interrompt la prescription à l'égard de tous les codébiteurs et leurs héritiers, conformément à l'article 2245 du Code civil ;
- ainsi que dans les cas suivants prévus par l'article L114-2 du Code des assurances :
  - o toute désignation d'expert à la suite d'un sinistre ;
  - o tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par :
    - l'Assureur à l'Adhérent pour non-paiement de la cotisation ;
    - l'Assuré à l'Assureur pour règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, et conformément à l'article L114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

### 13.2 Langue du contrat

Le français est la langue utilisée pour la souscription du contrat et pour les échanges qui interviendront pendant toute sa durée.

### 13.3 Droit applicable au contrat - Juridiction

Le présent contrat a été conclu sur la base de la loi française, en vigueur au jour de la souscription, applicable aux contrats d'assurance. Le contrat est soumis au droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre à la juridiction des Tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

### 13.4 Sanction en cas de fausse déclaration du risque

Conformément aux dispositions du Code des assurances, toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Adhérent, portant sur les éléments constitutifs du risque, entraîne la nullité du contrat.

### 13.5 Subrogation

Conformément à l'Article L.121-12 du Code des Assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Assuré, à concurrence du montant des indemnités réglées.

### 13.6 Protection des données à caractère personnel

En qualité de responsable de traitement au titre du Règlement Européen 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel, l'Assureur s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses clients, assurés et partenaires conformément audit règlement. Les données à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont collectées aux fins de permettre (de manière automatisée ou non) la souscription ainsi que la gestion des contrats d'assurance et des sinistres. L'Assureur peut également utiliser les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la prévention de la criminalité (en particulier en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent). L'Assureur peut communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de son groupe, à des prestataires de services ainsi qu'à d'autres tiers à ces mêmes fins. Les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles, conformément à la réglementation européenne applicable. Les personnes concernées disposent de certains

droits relatifs à leurs données à caractère personnel et en particulier des droits d'accès, de rectification, de limitation à l'utilisation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité. Des informations complémentaires sur l'utilisation des données à caractère personnel par l'Assureur et sur les droits des personnes concernées sont disponibles sur <http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles>.

Toute personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à : AIG Service Conformité, Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - 92040 Paris La Défense Cedex ou par e-mail à [donneespersonnelles.fr@aig.com](mailto:donneespersonnelles.fr@aig.com). Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'Assureur peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus. Toute personne concernée peut également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale.